

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 NOVEMBRE 2021

**PRESENTS** : BONNET A. CHARBONNEAU P. BOISSELIER P. CHARBONNEAU F. CHARRIER D. LEROUX MM. GABORIEAU JB. FAVREAU JL. GODARD C. BOUSSEAU V. DAUGER F. CARTAUD S. RAUTUREAU E. ROUY A. PACAUD G. LAMY C.

**ABSENTES REPRESENTÉES** : Madame CHARBONNEAU Virginie par Madame CARTAUD Sandrine, et Madame LECOMTE Nathalie par Madame BOISSELIER Pascale.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Madame MALLET Pauline.

**SECRETARE DE SEANCE** : Madame LEROUX Marie-Madeleine.

## ☀ **TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET AUTRES TARIFS COMMUNAUX POUR 2022**

La proposition de révision des tarifs communaux proposée pour 2022 a été validée par le Conseil. Elle reprend :

. les prix de location des salles :

. polyvalente (voir en annexe n° 1)  
. du foyer soleil (voir en annexe n° 2) ; il est précisé que cette salle a vocation à accueillir essentiellement de fêtes à caractère familial, hors occupation associative en semaine.

. les prix de vente des concessions au cimetière, les montants des droits de place, le prix de vente des terrains en ZAE de la Croix des Brosses, le prix de location des terres agricoles de la Croix des Brosses ... (voir en annexe n° 3).

## ☀ **ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUE ANNEXE – VALIDATION DE L’OFFRE DE LA SMACL POUR 2022 ET 2023 ....**

Suite à la résiliation cet été par GROUPAMA du contrat d’assurance Responsabilité Civile et risques annexes (lot n° 2) signé avec la Commune en 2019 pour la période 2020-2023, la SMACL qui assure la collectivité pour les autres lots (Bâtiments, Protection Fonctionnelle et Véhicules à Moteur) a été sollicitée afin de prendre le relais à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, pour deux années. L’offre qu’elle a remise en mairie a été acceptée par le Conseil Municipal, avec un montant de cotisation annuelle de 1 512,36 euros ttc sans franchises, hors garanties optionnelles. Pour information, les cotisations appelées par Groupama sur ce risque étaient de 932,21 euros ttc en 2020, et de 1 025,37 euros en 2021.

## ☀ **TELETRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX – INFORMATION ....**

La Loi du 6 août 2019 portant Transformation de la Fonction publique est venue renforcer les accords collectifs issus des négociations entre organisations syndicales et employeurs territoriaux, en élargissant leur domaine de compétence et en leur conférant une portée juridique.

Dans la continuité de cette loi, un accord-cadre national de télétravail a été signé le 13 juillet dernier. Il définit le télétravail, précise son sens et sa place, ainsi que les conditions d’accès, la notion de développement des tiers lieux et des espaces partagés et enfin l’allocation de télétravail

L'accord prévoit en outre, l'obligation pour les employeurs publics :

. d'engager des « négociations » sur le télétravail d'ici le 31 décembre 2021 au plus tard en vue de la conclusion, le cas échéant, d'un éventuel accord local relatif au télétravail,

. d'aborder la question en Conseil Municipal sur les points suivants, pour les Communes envisageant de mettre officiellement en place le télétravail .... *les conditions d'examen de la demande de télétravail, les fonctions éligibles au télétravail, la durée maximale légale hebdomadaire, la fourniture des moyens matériels, la formation spécifique au télétravail, les modalités de télétravail, le droit à la déconnexion, la réversibilité, les modalités de refus d'octroi de télétravail, la saisine de la CAP ou CCP en cas de décision de refus de télétravail par l'administration, le versement ou non de l'allocation forfaitaire « télétravail ».*

Ceci étant, l'instauration du télétravail est uniquement une possibilité selon la volonté de l'autorité territoriale et du conseil municipal. Il n'y a pas d'obligation à le mettre en place.

Pour la BOISSIERE, au regard de l'effectif administratif restreint susceptible de télétravailler (4 agents de la mairie), de la nécessité d'être sur place en particulier pour l'accueil physique et téléphonique, il n'y a pas vraiment d'intérêt à mettre officiellement en place le télétravail et à l'encadrer, et les membres de l'assemblée décident de ne pas poursuivre sur ce sujet. La délibération prise en ce sens ou un compte-rendu des discussions sera cependant être adressé (e) au Comité Technique du Centre de Gestion, pour information des représentants du personnel qui y siègent, afin qu'ils puissent s'ils le jugent utiles, formuler leurs observations.

## ☀ SYDEV - TRANSFERT DE LA COMPETENCE SIGNALISATION LUMINEUSE

Les statuts du SYDEV lui permettent, après transfert par les Communes, de la compétence « *signalisation lumineuse liée à la circulation routière* », d'assurer en la matière la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements, la maintenance et le fonctionnement.

La Commune de la BOISSIERE DE MONTAIGU possède actuellement des équipements de ce type (radars pédagogiques, panneaux clignotants » installés à proximité des écoles ...), qui n'entrent pas dans le contrat de maintenance assuré par le SYDEV pour l'éclairage public, compétence pour laquelle la collectivité a déjà accepté le transfert vers le Syndicat, contrairement à la compétence signalisation lumineuse.

Afin de corriger cette situation, le Conseil accepte de prendre une délibération décidant de ce transfert de compétence au SYDEV, pour qu'en lieu et place de la Commune, et à partir du mois de Janvier 2022 il :

- . assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes à laquelle est associée la gestion des certificats d'économie d'énergie,
- . assure la maintenance préventive et corrective et le fonctionnement de ces installations,
- . passe et exécute les contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique.

Le contrat de maintenance qui découlera de ce transfert sera basé sur une visite annuelle comprenant :

- le contrôle du bon fonctionnement électrique et mécanique de l'ouvrage,
- l'orientation de la signalisation,
- le nettoyage,
- la vérification de la charge de la batterie.

Le forfait annuel pour cette prestation est estimé à environ 200 euros ttc par équipement, avec la possibilité en option pour les radars pédagogiques d'avoir un relevé des statistiques des vitesses enregistrées (plus-value estimée à 50 euros ttc par panneau).

## *Annexe n° 1 au compte-rendu*

### **TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE 2022**

**(entrée en vigueur : le 1er Janvier 2022)**

#### **LA BOISSIERE DE MONTAIGU**

*ménage intégré sauf vin d'honneur*

##### **Tarifs 2022**

* Concerts ou mariages	473,00 €
* Mariages WE	603,00 €
* Location petite salle (bar) seule avec cuisines	163,00 €
* Location petite salle (bar) avec cuisines WE	242,00 €
* Location salle entière (avec bar et cuisines)	275,00 €
* Location salle entière (avec bar et cuisines) WE	368,00 €
* Vin d'honneur (ménage non compris)	138,00 €

**L'utilisation de la salle à titre gratuit sera accordée à chaque association de la BOISSIERE, une fois par an.**

#### **EXTERIEURS A LA BOISSIERE**

*ménage intégré sauf vin d'honneur*

##### **Tarifs 2022**

* Mariages	790,00 €
* Mariages WE	1 000,00 €
* Location petite salle (bar) seule avec cuisines	255,00 €
* Location petite salle (bar) avec cuisines WE	376,00 €
* Location salle entière (avec bar et cuisines)	388,00 €
* Location salle entière (avec bar et cuisines) WE	535,00 €
* Vin d'honneur (ménage non compris)	310,00 €

#### **OPTION**

##### **Tarifs 2022**

* Ménage	95,00 €
----------	---------

(le ménage comprend le passage de l'autolaveuse, le balayage et le rangement de la salle étant à la charge du locataire)

## *Annexe n° 2 au compte-rendu*

### **TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU FOYER SOLEIL 2022**

**(entrée en vigueur : le 1 er Janvier 2022)**

#### **LA BOISSIERE DE MONTAIGU** *(ménage non intégré)*

##### **Tarifs 2022**

* Toutes manifestations	107,00 €
* Tarif week-end	165,00 €

#### **EXTERIEURS A LA BOISSIERE DE MONTAIGU** *(ménage non intégré)*

##### **Tarifs 2022**

* Toutes manifestations	165,00 €
* Tarif week-end	216,00 €

#### **OPTION MENAGE**

##### **Tarifs 2022**

* Ménage	50,00 €
----------	---------

(le ménage comprend le passage de la serpillère, le balayage et le rangement de la salle étant à la charge du locataire)

# Annexe n° 3 au compte-rendu

## TARIFS COMMUNAUX 2022

	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Proposition Tarifs 2022
<b>Concession au cimetière /m2 - 50 ans</b>	137,00	140,00 €	143,00 €	145,00 €	148,00 €	150,00 €	152,00 €	155,00 €	158,00 €
<b>Concession au cimetière /m2 - 30 ans</b>	82,00	85,00 €	88,00 €	89,00 €	90,00 €	91,00 €	92,00 €	93,00 €	95,00 €
<b>Concessions cases colombarium &amp; caves-urnes 15 ans</b>	670,00	672,00 €	678,00 €	680,00 €	682,00 €	685,00 €	692,00 €	685,00 €	694,00 €
<b>Concessions cases colombarium &amp; caves-urnes 30 ans</b>	870,00	872,00 €	878,00 €	880,00 €	882,00 €	885,00 €	892,00 €	885,00 €	895,00 €
<b><u>Droit de place</u></b>									
<b>Simple empl. de parking/ jour</b>	23,00	24,00 €	25,00 €	25,00 €	26,00 €	26,00 €	27,00 €	15,00 €	16,00 €
<b>Simple empl. de parking/ an</b>	97,00	100,00 €	102,00 €	102,00 €	103,00 €	104,00 €	105,00 €	106,00 €	107,00 €
<b>Empl. aménagé. / jour</b>	27,00	28,00 €	29,00 €	29,00 €	30,00 €	30,00 €	31,00 €	20,00 €	21,00 €
<b>Empl. aménagé de parking/ an</b>	136,00	140,00 €	143,00 €	144,00 €	145,00 €	147,00 €	150,00 €	153,00 €	156,00 €
<b><u>ZA Sainte Anne (ttc/TVA de 20 %)</u></b>									
<b>Prix /m2 ttc</b>	** 9,80	10,80 €	10,80 €	11,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Soit, prix du terrain nu : 20 centimes d'euro, marge ttc : 10,80 euros, marge ht : 9,00 euros, et TVA sur la marge : 1,80 euros.									
<b><u>ZA de la Croix des Brosses</u></b>									
<b>Prix /m2</b>	4,00	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
<b><u>Prix de location des terres de la Croix des Brosses (Earl RINEAU Jean-Pierre)</u></b>									
<b>Prix /ha</b>		100,00 €	103,00 €	104,00 €	105,00 €	106,00 €	107,00 €	108,00 €	109,00 €